



Lutter contre le harcèlement sexuel



Sommaire

L'université s'engage	4
Qu'est-ce que le harcèlement sexuel (définition juridique) ?	5
Comment se manifeste le harcèlement sexuel ?	6
Comment réagir face au harcèlement sexuel ?	8
Comment dénoncer le harcèlement sexuel ?	10
Qui contacter en cas de harcèlement ?	12
Le dispositif externalisé d'écoute et d'accompagnement	14
La mission ÉgalitéS	15
Les objectifs de la mission ÉgalitéS	16
Guides et ressources	18
Contacts	19

L'université s'engage

Les principes d'égalités sont inscrits au cœur même du texte fondateur d'Université Paris Cité.

Ils se traduisent par des engagements forts en matière de dialogue social, de qualité de vie au travail, de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, y compris le harcèlement sexuel.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel (définition juridique) ?

ARTICLE 222-33 DU CODE PÉNAL

- I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteure ou l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- III. Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :
 1. par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
 2. sur un mineur de quinze ans ;
 3. sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteure ou auteur ;
 4. sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteure ou auteur ;
 5. par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteure ou auteur ou de complice.

ARTICLE 225-1-1 DU CODE PÉNAL

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que défini à l'article 222-33 ou témoigné de tels faits, y compris, dans le cas mentionné au I du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

Comment se manifeste le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel peut se manifester de façon verbale ou non verbale. Il peut exister à travers tous les types de relations : individuelles, collectives, en face à face, par écrit, par téléphone, sms, mails, sur internet et les réseaux sociaux. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur ou auteure des faits et la victime pour que les actes puissent constituer une infraction.

Le harcèlement téléphonique et le cyber harcèlement constituent également des infractions : « Les appels téléphoniques malveillants réitérés, les envois réitérés de messages malveillants émis par la voie des communications électroniques ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui ».

(article 222-16 du Code pénal)

HARCÈLEMENT VERBAL

- Questionner l'autre sur son intimité et lui faire des confidences sur sa propre vie sexuelle.
- Faire des remarques sexistes.
- Faire des blagues à caractère sexuel.
- Faire des commentaires sur le physique, la tenue vestimentaire ou le comportement de l'autre.
- Avoir tendance à toucher l'autre (épaule, cheveux) alors que l'autre a fait comprendre, de manière implicite ou explicite, que ce geste n'était pas apprécié.
- Faire des demandes de sorties insistantes malgré le refus.
- Promettre des récompenses dans le but d'obtenir un accord quant à une demande de caractère sexuel.
- Faire des menaces de représailles, implicites ou explicites, qu'elles se concrétisent ou non, dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel.
- Dénigrer le ou la conjointe de l'autre.

HARCÈLEMENT NON VERBAL

- Regarder avec insistance.
- « Déshabiller des yeux ».
- Siffler.
- Imposer des images ou objets pornographiques, par exemple via les réseaux sociaux.
- Adopter une gestuelle à connotation sexuelle réelle ou virtuelle, via les réseaux sociaux.
- Imposer continuellement sa présence.

Le harcèlement sexuel résulte souvent à la fois de remarques (forme verbale) et de comportements déplacés (forme non verbale).

LES INFRACTIONS

- L'injure à caractère sexuel ou sexiste :
« Injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle » (article R624-4 du Code pénal).
- L'exhibition sexuelle :
« Exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » (article 222-32 du Code pénal).
- L'agression sexuelle :
« Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-22 du Code pénal) ; il peut s'agir, par exemple, d'attouchements, de caresses de nature sexuelle ou de viol.
- Le viol :
« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». (article 222-23 du Code pénal) ; en cas de viol, il est vivement conseillé de prendre contact avec un médecin pour procéder aux constatations médico-légales.
- L'atteinte à la vie privée :
« Le fait de capter, enregistrer ou transmettre des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel et/ou l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, sans le consentement de la personne » (article 226-1 du Code pénal).

Comment réagir face au harcèlement sexuel ?

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel, agissez rapidement afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage.

Si vous n'intervenez pas, le harceleur ou la harceuse ne cessera pas ses agissements.

NE PAS RESTER SEULE OU SEUL ET EN PARLER :

Le harcèlement réduit la confiance en soi et isole la personne harcelée. Il est essentiel que vous ne restiez pas seul.e dans cette situation. Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance (amie ou ami, collègue, camarade), ou à une association spécialisée, un médecin, une assistante ou un assistant de service social, un syndicat... Dans la mesure du possible, pour vous protéger, évitez de vous retrouver seule ou seul avec cette personne (rencontre dans les lieux publics et/ou en présence d'une ou d'un collègue, témoin, amie ou ami etc.).

Même si vous ne souhaitez pas engager une procédure disciplinaire ou pénale, vous avez la possibilité de vous adresser à des personnes qui vous écouteront et vous orienteront (voir page contacts).

NE PAS CULPABILISER

Ne vous blâmez pas, la personne qui vous harcèle est responsable de son comportement. Dans la mesure du possible, dites de manière claire et ferme à la personne que son comportement est déplacé, intimidant ou humiliant. Rappelez-lui que ses agissements sont condamnés par la loi. Vous pouvez exprimer votre refus de manière verbale (de préférence en présence d'un témoin) ou par écrit (conservez une copie). Vous n'êtes pas responsable, ni votre tenue vestimentaire, ni votre attitude ou simplement le fait de sourire ne peut justifier le harcèlement sexuel.

SE PROTÉGER

Il est essentiel que vous ne restiez pas isolée ou isolé. Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance (amie ou ami, collègue, camarade). Dans la mesure du possible, évitez de vous retrouver seule ou seul avec cette personne (rencontre dans les lieux publics et/ou en présence d'une ou d'un collègue, témoin, amie ou ami etc.).

COLLECTER ET CONSERVER LES PREUVES

Même si vous ne pensez pas vouloir engager de procédure immédiatement, il est important de conserver tout élément de preuve. Conservez les écrits (lettre, mails, SMS) mais notez également les détails des incidents de harcèlement : date, heure, endroit, nom des témoins, gestes posés, mots prononcés, vos sentiments, vos réactions, noms des personnes présentes, noms des personnes à qui vous en avez parlé. Vous pouvez aussi faire constater les conséquences du harcèlement sur votre santé par un médecin.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Prenez au sérieux ce que vous venez d'entendre ou de voir et n'essayez pas de minimiser les faits ou de les tourner en dérision. Montrez à l'auteure ou auteur que vous n'êtes pas en accord avec son comportement. Soutenez la victime en lui faisant savoir que le comportement qu'elle subit est inacceptable et illégal. Informez-la de l'existence de personnes qui, à l'université, peuvent la recevoir, l'écouter et l'orienter.

Éventuellement, si elle le souhaite, accompagnez-la auprès d'une ou d'un de ces interlocuteurs (voir page contacts).

Comment dénoncer le harcèlement sexuel ?

Pour faire cesser les agissements et encourager d'autres victimes à sortir du silence, il est important de dénoncer les faits de harcèlement sexuel.

Des professionnelles et professionnels au sein de l'université ou des associations spécialisées, peuvent vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Les auteurs de faits de harcèlement sexuel, qu'elles ou ils soient étudiantes, étudiants ou personnels, peuvent être poursuivis par la voie disciplinaire et par la voie pénale. Les poursuites disciplinaires et pénales sont indépendantes et peuvent être entreprises en même temps.

LA VOIE DISCIPLINAIRE

Elle permet de faire sanctionner l'auteur ou auteur des faits dans le cadre de l'université ou de l'établissement. Il faut saisir la présidence de l'université ou la direction, qui a le pouvoir de saisir l'instance disciplinaire. Celle-ci instruit, enquête et juge. L'instance disciplinaire peut prononcer les sanctions suivantes : rappel à l'ordre, blâme, retard à l'avancement d'échelon, interdiction de réinscription, interdiction d'enseigner, interdiction d'exercer des fonctions de recherche, mise à la retraite d'office, exclusion de l'établissement, révocation.

LA VOIE PÉNALE

Elle permet de porter l'affaire devant un tribunal, d'obtenir des réparations, et de faire condamner l'auteur ou auteur des faits. Le harcèlement sexuel est un délit passible de deux ans de prison et de 30 000 € d'amende. Il faut déposer une plainte auprès d'un commissariat de police ou de la gendarmerie. Le délai de prescription est de trois ans. La plainte est suivie d'une enquête, puis d'une décision du procureur, de l'instruction (qui peut durer jusqu'à deux à trois ans) et du procès.

Qui contacter en cas de harcèlement ?

Référentes et référent ÉgalitéS

Chargée de mission ÉgalitéS auprès du ou de la présidente

✉ joelle.kivits@u-paris.fr

Direction des Ressources humaines et des organisations

✉ valentine.auzanneau@u-paris.fr

Direction Vie de campus

✉ regis.lechenault@u-paris.fr

Contacts Facultés

✉ claire.carette.@aphp.fr

✉ claire.fave@u-paris.fr

Institut de Physique du Globe de Paris | IPGP

✉ boye@ipgp.fr

Si vous êtes étudiante ou étudiant

ASSISTANTS SOCIAUX DU CROUS

CAMPUS DES GRANDS MOULINS

-  **Lovely Jameau et Fatiha Guerinat**
-  Bâtiment Sophie Germain, RdC sur cour, 8 place Aurélie Nemours, Paris 13^e

CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

-  **Cynthia Mbombo Mokonda**
-  **Mike Curier**
-  45 rue des Saints-Pères, Paris 6^e

Book an appointment:

mesrdv.etudiant.gouv.fr

SERVICE DE LA SANTÉ UNIVERSITAIRE

CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

-  1^{er} étage T145, 45 rue des Saints-Pères, Paris 6^e
-  01 42 86 21 29
-  saint-germain.sse@u-paris.fr

CAMPUS DES GRANDS MOULINS

-  Bâtiment Sophie Germain, RdC sur cour, 8 place Aurélie Nemours, Paris 13^e
-  saint-germain.sse@u-paris.fr

Si vous êtes personnel

MÉDECINE DE PRÉVENTION

CAMPUS DES GRANDS MOULINS

-  **Dr. Isabelle Lagny**
-  isabelle.lagny@u-paris.fr
-  **Dr. Anne Mokhtarian**
-  anne.mokhtarian@u-paris.fr
-  **Secrétariat :**
-  01 57 27 89 60

CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

-  **Dr. Isabelle Roque**
-  isabelle.roque@u-paris.fr
-  **Mireille Podchlebnik**
-  mireille.podchlebnik@u-paris.fr
-  **Laurent Zavidovique**
-  laurent.zavidovique@u-paris.fr
-  **Secrétariat : Lydia Amphiarus**
-  lydia.amphiarus@u-paris.fr
-  wided.lajili@u-paris.fr
-  01 42 86 20 14

SOCIAL ASSISTANTS FOR STAFF

CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

-  **Cécile Colin**
-  cecile.colin@u-paris.fr
-  06 45 81 32 88

CAMPUS DES GRANDS MOULINS

-  **Patricia Lévêque**
-  patricia.leveque@u-paris.fr
-  06 01 58 73 47

Le dispositif externalisé d'écoute et d'accompagnement

Il est possible de faire appel à un dispositif externalisé d'écoute et d'accompagnement, Women Safe - Institut en Santé Génésique* (ISG), centre international de prise en charge des violences faites aux femmes.



Il est composé de personnes indépendantes et qualifiées (médecins, infirmiers ou infirmières, psychologues, assistants ou assistantes de service social et juristes) et répond aux besoins des victimes de violences dans leur globalité (médicopsycho-socio-juridique) :

- Accueil dans la sécurité ;
- parole libérée et entendue ;
- problèmes de santé physique et psychologique pris en charge ;
- suivi, orientation et accompagnement, y compris sur le plan juridique.

Rendez-vous gratuit et anonyme ouvert à toutes et tous :

☎ 01 39 10 85 35

(du lundi au vendredi – de 9h à 18h)

✉ accueil@women-safe.org

(réponse sous 24 ou 48 h maximum)

Pour s'y rendre :

📍 20 rue Armagis

78100 Saint-Germain-en-Laye

RER A – Station Saint-Germain-en-Laye

La mission ÉgalitéS

Les statuts de l'université prévoient que le ou la présidente instaure une mission en faveur de l'égalité.

Cette mission a pour objectif de définir les grands axes d'une politique égalités qui seront proposés aux instances, mais aussi d'impulser, de coordonner et de valoriser des actions en faveur des égalités qui concernent les personnels et les étudiantes et étudiants.

Les objectifs de la mission ÉgalitéS

La mission ÉgalitéS sensibilise et forme à l'égalité et à la diversité les acteurs et actrices de l'université (notamment, les membres des CT et CHSCT, les assistants de prévention, les directions des composantes, des unités de recherche, des écoles doctorales, des services), en termes de déroulement de carrière et d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

- Elle participe à l'élaboration du plan d'égalité professionnelle demandé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Elle sensibilise les étudiantes et étudiants (y compris les doctorantes et doctorants), et notamment leurs associations, à l'égalité et au refus de toute discrimination.
- Elle propose un dispositif d'accueil des victimes de harcèlement (en application de la circulaire ministérielle du 9 mars 2018).

Elle anime également un Réseau égalités de l'Alliance Sorbonne Paris Cité qui rassemble les chargées et chargés de mission des établissements membres. La mission ÉgalitéS veille à la mise en œuvre des actions, analyse leurs effets et, le cas échéant, propose des ajustements aux instances d'Université Paris Cité. Elle rend compte de son action chaque année en incluant les données des indicateurs fixés dans le cadre du financement IdEx.

Son rôle est de collecter de nombreuses données sexuées relatives aux personnels et aux étudiants (par exemple : évolution des carrières, rémunérations d'une part ; filières d'inscription, taux de réussite, d'autre part) et de soutenir la recherche et l'enseignement dans ces domaines (genre, insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, etc.).

**LA MISSION ÉGALITÉS TRAVAILLE EN COLLABORATION ÉTROITE
AVEC PLUSIEURS DIRECTIONS DE L'UNIVERSITÉ :**

- la direction des ressources humaines et des organisations, pour élaborer des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels, établir un recueil de données sexuées, et garantir le respect des obligations résultant de la candidature d'Université Paris Cité au label HRS4R.

- la direction des études, de la formation et de l'innovation pédagogique, pour recueillir des données sexuées (inscriptions, diplômes, mobilités entrante et sortante), diffuser des informations, collaborer avec l'Observatoire de la vie étudiante.

- la direction de la vie de campus, pour mettre en place des actions de sensibilisation auprès des associations étudiantes, veiller au respect d'une charte égalité, diffuser des informations, collaborer avec le Relais handicap.

- la direction de la recherche pour développer des actions de sensibilisation auprès des doctorants.

- la direction de la communication pour faire connaître les actions de la mission.

Guides et ressources

LE PLAN D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Université Paris Cité s'engage à mettre en œuvre un **plan d'action pour l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes. Ce plan d'égalité professionnelle qui est soutenu par la mission ÉgalitéS, a été présenté au comité technique, au sénat académique et au conseil d'administration de l'établissement.

POLITIQUE HANDICAP

Université Paris Cité a mis en place des mesures spécifiques pour accueillir et accompagner les étudiantes, étudiants et personnels en situation de handicap tout au long de leur parcours universitaire et professionnel.

Le schéma directeur handicap 2021-2025 sert de ligne de conduite durant ces prochaines années.

DEMANDER L'UTILISATION DE SON PRÉNOM D'USAGE

Université Paris Cité permet à ses étudiants et étudiantes d'utiliser leur prénom d'usage lors de leur scolarité. La demande peut être effectuée à tout moment, sans avoir nécessairement entamé un changement d'état civil auprès de la mairie.

Contacts

Chargée de mission ÉgalitéS auprès du ou de la présidente

✉ joelle.kivits@u-paris.fr

Chef de projet ÉgalitéS

✉ valentine.auzanneau@u-paris.fr

Correspondants ÉgalitéS

Faculté de Santé

✉ claire.carette@aphp.fr

Faculté Sociétés et Humanités

✉ joelle.kivits@u-paris.fr

Faculté des Sciences

✉ claire.fave@u-paris.fr

Institut de Physique
du Globe de Paris | IPGP

✉ boye@ipgp.fr

Direction Vie de campus

✉ regis.lechenault@u-paris.fr

La Cité du Genre développe un programme de recherche ambitieux et s'appuie sur les enseignements dispensés au sein de Université Paris Cité et des écoles partenaires de l'Alliance Sorbonne Paris Cité.

► citedugenre.fr

La plateforme Pharos permet de signaler les contenus et comportements illicites observés en ligne et sur les médias sociaux (racisme, antisémitisme et xénophobie, incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse, etc.)

► internet-signalement.gouv.fr/PharosS1

Les correspondants ÉgalitéS sont vos interlocuteurs privilégiés pour tout comportement ou commentaire, y compris sur internet ou sur les médias sociaux visant une personne ou un groupe de personnes en particulier.

